

ETATS-UNIS

Les points à retenir :

- Les V.I.E en mission aux Etats-Unis ont un statut de stagiaire, conféré par le visa **J-1** catégorie « **Intern** » ou « **Trainee** » qui détermine la durée maximale de 12 ou 18 mois,
- L'instruction du visa J-1 est du ressort du sponsor à la différence de l'instruction du projet VIE qui lui est du ressort de Business France
- Critères d'éligibilité des candidats V.I.E : Obtention d'un J-1 Intern (statut étudiant – 12 mois) ou J-1 Trainee (diplômé avec expériences professionnelles – 18 mois),
- Critères d'éligibilité des structures d'accueil (voir fiches sponsors)
- Le J-1 obtenu est lié à l'adresse de la structure d'accueil renseignée par l'organisme français sur l'extranet E-VIE
- Respect des dates butoir pour l'envoi du dossier au sponsor
- Les V.I.E ne sont pas autorisés à sortir du territoire pour un délai supérieur à 30 jours, ni à s'absenter de leur structure d'accueil plus de 30 jours.
- Pour tous les déplacements liés à la mission, les V.I.E sont priés d'informer leur sponsor. Dans le cas d'un déplacement personnel, il n'en est pas nécessaire.
- A la fin de sa mission le VIE pourra bénéficier, avec l'accord de son sponsor, d'une période d'un mois de « **grace month** » sur le territoire américain pendant lesquels il sera légalement autorisé à séjourner sur le sol américain ; **suite à cela il devra impérativement quitter les États-Unis**. Il n'y a pas de délai de carence entre l'expiration d'un visa J-1 Intern ou Trainee et la demande d'un autre type de visa américain.
- Pour être embauché sur le territoire Américain il devra respecter un délai de carence en dehors des USA, variable en fonction des sponsors.
- **Durée globale de la mission :**
Pour les Etats Unis, le J1 intern ou trainee impose une présence maximum et respectivement de 12 à 18 mois sur le territoire américain.

Pour autant, vous pouvez maximiser la durée du contrat VIE de 24 mois avec une période en France en amont, pendant ou à la fin de la mission V.I.E dans la limite de 182 jours par période de 12 mois de contrat

LES CONDITIONS POUR CANDIDATER

Critères pour faire un V.I.E aux Etats-Unis		Je peux candidater (☺) Je ne peux pas candidater (☹)
Mon niveau de diplôme	Je suis inscrit dans un établissement d'études supérieur en dehors des Etats-Unis	☺
	J'ai obtenu le diplôme d'un établissement d'études supérieur en dehors des Etats-Unis depuis moins de 12 mois	☺
	Je peux fournir mon dernier diplôme d'études supérieures obtenu en dehors des Etats-Unis ET justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle en dehors des Etats-Unis dans le domaine de la mission VIE	☺
	Je peux justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle en dehors des Etats-Unis dans le domaine de la mission VIE	☺
	Ma situation ne correspond à aucun des 4 cas précédents	☹
Mon expérience professionnelle aux Etats-Unis avant le V.I.E	J'ai eu une activité professionnelle rémunérée aux USA avant la mission V.I.E ET je suis franco-américain ou détenteur d'une Green Card	☺
	J'ai eu une activité professionnelle rémunérée aux USA avant la mission V.I.E MAIS je ne suis ni franco-américain, ni détenteur d'une Green Card	☹
	Je n'ai jamais eu d'activité professionnelle rémunérée aux USA avant la mission V.I.E	☺
Mon enregistrement à l'administration fiscale Américaine	J'ai déjà été déclaré à l'administration fiscale Américaine (ex. si j'ai résidé, travaillé... Aux Etats-Unis)	☹
	Je n'ai jamais été déclaré à l'administration fiscale Américaine	☺

Source : <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/destinations/etats-unis>

DUREE DE LA MISSION

La durée maximale d'une mission V.I.E aux Etats-Unis est fixée à :

- ⇒ **12 mois** pour les candidats bénéficiant d'un visa « **INTERN** »
- ⇒ **18 mois** pour les candidats bénéficiant d'un visa « **TRAINEE** »

La durée du V.I.E ne peut être portée à **24 mois** que pour les candidats bénéficiant :

- ⇒ d'une double nationalité (passeport américain)
- ⇒ ou mariés à un ressortissant américain ou disposant d'une carte verte (Green Card)

L'affectation sur place n'est pas autorisée, sauf si le candidat bénéficie d'un passeport américain d'une green card ou d'un OPT avec un visa F-1 (voir fiche en annexe)

Le statut du V.I.E prévoit pour les Volontaires la possibilité de séjourner 182 jours en France par période de 12 mois, prorata temporis de la durée totale de la mission.

Au démarrage du contrat V.I.E et avant de rejoindre le pays d'affectation, Business France accorde aux entreprises une période pour former les Volontaires en France d'une durée de 4 mois au maximum, sous réserve que le DS ait déjà été obtenu.

Tout changement de statut en cours de mission doit être signalé au sponsor et à BUSINESS France

TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le V.I.E affecté aux **ETATS-UNIS** doit être muni d'un visa J-1 « **TRAINEE** » ou « **INTERN** » avant son départ.

Dans un premier temps, le candidat doit insérer dans son espace personnel sur Mon Volontariat International, dès sa réception, la copie du DS-7002 signé par toutes les parties. Business France pourra ainsi valider le type de visa, la durée de la mission, la structure d'accueil du V.I.E.

Ensuite quand le candidat aura obtenu son visa J-1, il devra en insérer une copie dans son espace personnel sur Mon Volontariat International.

A son arrivée aux ETATS-UNIS, le candidat doit obligatoirement prendre contact avec le Bureau Business France dont il dépend (coordonnées dans la lettre d'engagement). Prise en charge de votre mission

Mesures anti-Covid imposées localement

Tout candidat au V.I.E doit s'assurer d'avoir pris connaissance des règles sanitaires en vigueur localement avant de s'engager dans la préparation d'une mission V.I.E et jusqu'au terme de sa mission. Veuillez consulter [le site de l'Ambassade France dans le pays](#) et le [site « Conseils aux voyageurs »](#).

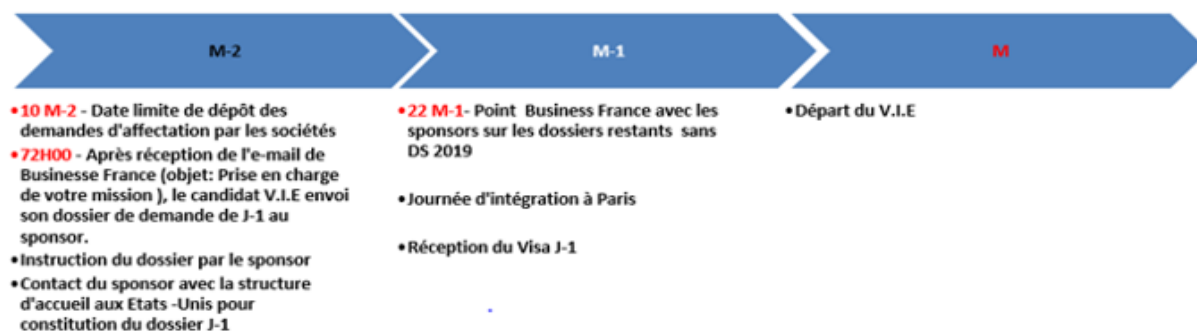
Depuis le 8 novembre 2021, **les voyageurs de nationalité étrangère à destination des États-Unis devront être entièrement vaccinés et fournir une preuve de leur statut vaccinal** avant de monter à bord d'un avion pour se rendre aux États-Unis (sauf exceptions très limitées).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien et la FAQ suivante : <https://travel.state.gov/content/travel/en/international-travel/emergencies/covid-19-faqs-for-travel-to-the-us-information.html>



Ainsi que la Fiche d'information : l'administration Biden publie des détails supplémentaires sur la mise en œuvre d'un système de transport aérien international plus sûr et plus rigoureux sur la page: <https://fr.usembassy.gov/fr/details-supplementaires-sur-la-mise-en-oeuvre-dun-systeme-de-transport-aerien-international-plus-sur-et-plus-rigoureux/>

DELAIS D'INSTRUCTION DU DOSSIER* POUR L'ENSEMBLE DES SPONSORS



M = Mois d'affectation

* Ces délais d'instruction concernent les projets des entreprises déjà agréées par Business France

OBTENTION DU J-1

Le Département d'Etat américain exige que le candidat soit en possession d'un visa J-1. L'obtention de ce visa ne peut se faire qu'auprès d'un organisme sponsor, désigné par le Département d'Etat américain. Le candidat devra donc être sponsorisé par un de ces organismes accrédités.

BUSINESS FRANCE propose les trois sponsors suivants :

- ⇒ Le Council on International Educational Exchange (**CIEE**) de Portland, représenté en France par le prestataire PARENTHÈSE.
- ⇒ Odyssey International Exchange (**ODYSSEY**) de Los Angeles
- ⇒ La « French American Chamber of Commerce » (**FACC**) de New York,

Par conséquent, au moment du dépôt de la demande d'affectation (dans l'onglet « objectif de la mission), il appartiendra à l'entreprise en France, et non pas au candidat V.I.E, de confirmer à BUSINESS FRANCE à quel sponsor elle souhaite faire appel (ce choix est définitif, il ne sera pas possible de passer par un autre sponsor).

Dès réception de l'**e-mail de Business France (objet : Prise en charge de votre mission)** et dans les **72H00** qui suivent, le candidat V.I.E doit **impérativement contacter le sponsor.**

Les documents à transmettre au sponsor sont disponibles en ligne (voir fiches sponsors en annexe). **Il est recommandé aux entreprises de bien vérifier que le candidat V.I.E a bien adressé dans les temps (72H00 après réception de l'e-mail de Business France ayant pour objet : Prise en charge de votre mission) son dossier de demande de J-1 au sponsor et de s'assurer également que la structure d'accueil a bien renvoyé les documents réclamés par le sponsor et payé les frais du J-1.**

Si le **DS 2019** n'est pas édité par le sponsor à la date butoir du **20 du mois** précédant l'affectation du V.I.E, Business France se réserve le droit de reporter l'affectation au mois suivant.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS SPONSORS

Le Visa J-1



L'objectif du programme visa **J-1** est de promouvoir les relations entre citoyens américains et citoyens du reste du monde. **Attention sur deux points :**

- 1/** le visa J-1, qui est un visa de stagiaire professionnel, ne doit jamais être utilisé à la place d'un visa de travail ;
- 2/** la structure d'accueil n'aura pas le droit d'embaucher le V.I.E. aux Etats-Unis à la fin de sa mission.

Critères d'éligibilité – candidats



Il existe deux catégories de visas J-1 dont peuvent bénéficier les V.I.E, selon le cursus et/ou la formation du candidat au moment de la demande de visa :

- **Le visa J-1 « Intern »**, dont la durée maximale est de **12 mois non prorogable**, est délivré aux candidats V.I.E :

- o Soit inscrits dans un établissement d'études supérieures (**étudiant**)
- o Soit ayant obtenu un diplôme d'un établissement d'études supérieures dans les **12 mois** précédant le début de la mission (**jeune diplômé**) **ET ne pouvant pas justifier de 52 semaines d'expérience professionnelle à plein temps en dehors des USA.**

- **Le visa J-1 « Trainee »**, dont la durée maximale est de **18 mois non prorogable**, est délivré aux candidats V.I.E :

- o Soit étant diplômés ou dans l'attente de leur diplôme (obtention du diplôme, minimum 15 jours avant le départ), **ET pouvant faire état d'une expérience professionnelle d'au minimum 52 semaines à plein temps en entreprise (stages compris) en rapport avec la mission V.I.E.** Pour les candidats dans l'attente d'être diplômés, il conviendra de justifier de l'obtention d'un diplôme d'études supérieures antérieur, en lien avec la mission.
- o Un V.I.E. peut également obtenir un visa « Trainee » s'il possède cinq ans d'expérience professionnelle (si pas diplômé) dans le même domaine que celui pour lequel il effectue sa demande.

Seuls les diplômes obtenus en dehors des Etats-Unis et les expériences professionnelles hors Etats-Unis sont pris en compte. Si le diplôme n'a pas encore été obtenu une attestation de réussite définitive et sans réserve de l'école sera acceptée. Tous les candidats doivent également avoir un niveau d'anglais suffisant pour effectuer leur stage professionnel aux Etats-Unis.

Attention, selon les secteurs d'activité, les visas J-1 seront de 12 mois seulement (hôtellerie, restauration). Certains secteurs ne sont pas admissibles au J-1 comme les secteurs : hospitalier, sportif, enseignement

DANS LE CAS DE CANDIDATS QUI ONT DEJA OBTENU UN J-1 DANS LE PASSE

- Après un J-1 Intern pour obtenir à nouveau un Intern :
Les délais de carence sont différents d'un sponsor à l'autre il faut voir avec eux directement. Une période de sortie des Etats-Unis ainsi qu'une démarche scolaire (un semestre de cours pertinent avec le parcours du candidat et la mission envisagée ou être diplômé pendant cette période) peut vous être demandé.
- Après un J-1 Intern pour obtenir un J-1 Trainee :
Il faut observer une période de carence de 2 années en dehors des Etats-Unis
- Après un J-1 Trainee pour obtenir un nouveau Trainee :
Il faut observer une période de carence de 2 années en dehors des Etats-Unis
- Après un J-1 Trainee pour obtenir un J-1 Intern :
Ce n'est pas possible sauf cas exceptionnels (si le candidat a un statut d'étudiant par exemple)

Dans tous les cas la mission doit être différente de celle effectuée lors du 1^{er} J-1

Critères d'éligibilité – structure d'accueil

Pour recevoir un V.I.E, la structure d'accueil locale doit être en mesure d'offrir des conditions correctes en adéquation avec les conditions exigées par le sponsor et le Département d'Etat américain, à savoir :

- ❖ Une présence obligatoire d'un maître de stage sur le lieu de stage du V.I.E ;
- ❖ Un environnement de travail anglophone adapté et sécurisé ;
- ❖ Un plan de formation en adéquation avec la mission du V.I.E (DS-7002) ;
- ❖ Un nombre d'employés requis pour l'éligibilité de la structure d'accueil (voir éligibilité pour chaque sponsor)
- ❖ Le respect des ratios si plusieurs stagiaires ;
- ❖ Un Workers' Compensation ou General Liability obligatoire

Attention : Pour le sponsor FACC la structure d'accueil devra impérativement **être une filiale ou avoir un lien direct avec la maison mère en France.**

Visite de la structure d'accueil

Le sponsor ou son représentant ou délégué effectuera une visite de la structure d'accueil si celle-ci n'a pas encore participé au programme V.I.E. dans le passé **et** si celle-ci ne répond pas, en totalité, aux critères d'éligibilité du sponsor (voir critères dans les fiches sponsors).

Evaluation du programme

Le superviseur de la structure d'accueil devra fournir au Sponsor une évaluation intermédiaire à miparcours du stage ainsi qu'une évaluation à la fin du stage. Ces évaluations écrites devront être signées par le responsable du stage et le stagiaire avant la fin de chaque mission.

Arrivée du candidat / Sortie du territoire


Le candidat doit obligatoirement aviser son sponsor de son arrivée sur le territoire américain, de même qu'il devra obtenir l'accord préalable de son Sponsor pour toute sortie du territoire en faisant signer la partie « travel validation » sur l'original du DS 2019 (signature autorisant la sortie du territoire sur une période de 12 mois). Toute sortie devra également être préalablement autorisée par le bureau BUSINESS FRANCE local.

PROLONGATION DE LA MISSION

Une prolongation de la durée initiale est possible dans la limite des **12 mois** ou **18 mois** autorisés selon la catégorie du J-1 dont le candidat bénéficie (hors période de V.I.E France). La prolongation n'est possible que si l'entreprise Française reste la même.

- **un candidat bénéficiant d'un DS 2019 « INTERN » ne peut pas être prolongé au-delà des 12 mois**
- **un candidat bénéficiant d'un DS 2019 « TRAINEE » sur un contrat initial de 12 mois peut bénéficier d'une prolongation de 6 mois supplémentaires dans la limite des 18 mois**

Procédure de prolongation de la mission :

 **La demande de prolongation** sera traitée dans les mêmes délais que la demande d'affectation (**M2**). Si le dossier ne peut être traité dans les temps, le V.I.E sera amené à effectuer une période de V.I.E en France. Dès que l'entreprise en France aura initié la demande de prolongation sur l'extranet E-VIE et que le V.I.E aura confirmé son accord, le V.I.E devra se rapprocher directement de son sponsor aux Etats-Unis pour demander la prolongation de son **DS 2019**.


Une fois obtenu, le V.I.E devra insérer dans son espace personnel sous **Mon Volontariat International** la **copie du nouveau DS-7002 signé par toutes les parties** afin de confirmer l'édition de l'avenant.

Bien que l'édition d'un nouveau DS 2019 soit indispensable pour prolonger sa mission, il n'est pas nécessaire de refaire un nouveau visa J-1 si le V.I.E ne sort pas du territoire américain pendant la période étendue. Si une sortie du territoire est envisagée il devra contacter au préalable l'ambassade des Etats-Unis du pays concerné pour s'assurer qu'il pourra obtenir un nouveau visa couvrant cette période ou sinon repasser par Paris (voir avec les sponsors les modalités pratiques).

Voir les conditions de renouvellement liées à chaque sponsor

TRANSFERTS DE MISSION

Transfert d'un pays d'affectation vers les Etats-Unis :

 Le dossier du V.I.E sera traité dans les mêmes délais que pour une affectation (**M-2**). Si le dossier ne peut être traité dans les temps, le V.I.E sera amené à effectuer une période de V.I.E en France. Le transfert du V.I.E aux Etats-Unis ne sera effectif qu'à réception de la copie **DS-7002 signé par toutes les parties** et du **visa J-1**.

Transfert d'une structure d'accueil vers une autre structure d'accueil aux Etats-Unis :

L'entreprise comme le V.I.E a obligation d'en informer préalablement **Business France** et le **sponsor**. Dans ce cas, le délai de traitement auprès du sponsor est d'un **mois minimum** et reste soumis à la condition de l'éligibilité de la structure d'accueil par le sponsor (**édition d'un nouveau DS 2019**).

Si ce délai n'est pas respecté, **Business France** se réserve le droit de faire revenir en France le V.I.E pendant le traitement de son dossier par le sponsor, dans l'attente de l'obtention du nouveau DS 2019.

Le transfert sera effectif à partir de la réception de la copie du nouveau **DS-7002 signé par toutes les parties**.

A LA FIN DE LA MISSION

A la fin de la mission le VIE **ne peut pas rester sur le territoire Américain**.

Il doit obligatoirement quitter les États-Unis : il ne peut pas être embauché sur place, un document en ce sens a été transmis par le sponsor pour signature auprès du VIE et de la structure locale. Pour être embauché sur le territoire Américain après sa mission il devra respecter un délai de carence variable selon le sponsor choisi..

Toutefois, il pourra bénéficier, **avec l'accord de son sponsor, d'une période d'un mois de « grace month »** sur le territoire américain à la fin de sa mission (si sa mission n'a pas été interrompue).

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Spécificités concernant les voyages à Cuba pour les VIE affectés aux Etats-Unis : « **Les voyages à Cuba sont interdits** en vertu de la législation des États-Unis pour les citoyens américains, les résidents permanents et les autres personnes soumises à la juridiction des États-Unis ». Tous les détenteurs de visa américains, y compris les titulaires de visa J-1, sont soumis à la juridiction des Etats-Unis. Par conséquent, **les VIE affectés aux Etats-Unis ne peuvent pas voyager à Cuba à titre personnel ou professionnel**. De façon générale, tous les déplacements hors du pays d'affectation doivent être autorisés par le Bureau Business France compétent.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau Business France compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement). Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://fr.ambafrance-us.org/>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur **Mon Volontariat International**.

FISCALITE

Dans le cadre de la réglementation fiscale actuellement en vigueur, les indemnités perçues par le V.I.E dans le cadre du **J-1** ne sont normalement pas soumises à impôts aux **ETATS-UNIS**.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5* de la convention signée entre **Business France** et l'entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer. Comme toute personne travaillant sur le territoire américain, **le V.I.E est tenu de déclarer ses revenus auprès des autorités américaines**, ainsi que les taxes payées pendant la mission aux Etats-Unis. Cette déclaration est obligatoire et doit être adressée à "l'Internal Revenue Service" (IRS – équivalent du Trésor Public), bureau de l'administration américaine chargé des taxes, **avant le 15 avril de chaque année**, concernant les revenus acquis l'année précédente. Le V.I.E devra se conformer aux instructions transmises par le sponsor.

*Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

Les V.I.E en possession de tout autre titre de séjour, autre que le J-1, sont susceptibles d'être soumis à une imposition.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas la Mission Economique et/ou **Business France** ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, **Business France** rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

Nous contacter :

Contacts à BUSINESS FRANCE
Business France USA:

infovieadn@businessfrance.fr

BUSINESS FRANCE – DVIE

Le conseiller V.I.E et la gestionnaire de missions V.I.E sont les contacts pour les entreprises pour respectivement étudier la mise en place de tout nouveau projet V.I.E et assurer l'accompagnement des missions V.I.E.

Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.

OBTENTION DU J-1 PAR CIEE DE PORTLAND (VIA PARENTHÈSE)

La mise en place J-1 par CIEE se fait directement avec leur représentant français Parenthèse. Le candidat et l'entreprise se mettent directement en relation avec Parenthèse pour connaître l'ensemble du processus à suivre.

72H00 au plus tard après réception de l'e-mail de **Business France Demande affectation** pour le V.I.E ou **V.I.E Demande affectation** pour la société, le candidat V.I.E doit adresser directement les documents constituant son dossier de demande J-1 à **PARENTHÈSE**.

Lors de son premier contact avec **PARENTHÈSE**, le candidat devra préciser que son dossier rentre dans le cadre du **V.I.E Business France**.

Le contact privilégié chez **PARENTHÈSE** pour les dossiers V.I.E est :

- ⇒ **Alexandre LE VIGOUREUX**
- Tél. 01 43 36 36 08
- E-mail alv@parenthese-paris.com
- Site Internet : <http://www.parenthese-paris.com>

Attention, les dates du DS-2019 doivent correspondre aux dates de la mission aux États-Unis. Les éventuelles périodes V.I.E France ne sont pas à prendre en compte pour cette mission.

Procédures et délais (hors entreprises non agréées) :

Mois M-2	Mois M-1	Mois de départ
10 M-2 - Date limite de dépôt de la demande d'affectation par l'entreprise française	Réception et instruction des documents réclamés à la structure d'accueil par CIEE (DS-7002...)	Départ du VIE
72H00 au plus tard après réception de l'e-mail de Business France (objet : Prise en charge de votre mission) , le candidat V.I.E envoie directement son dossier à PARENTHÈSE et paiement de la prestation (J-1 inclus)	Prise de contact téléphonique avec le V.I.E par PARENTHÈSE	
Instruction du dossier par PARENTHÈSE	Dès réception de l'accord de CIEE , envoi du DS-2019 directement au V.I.E par PARENTHÈSE	
	22 M-1 - Date butoir pour l'envoi des DS-2019 par PARENTHÈSE	
Envoi éligibilité du candidat par PARENTHÈSE	Prise de RDV à l'Ambassade des États-Unis par le V.I.E	
Instruction du dossier par CIEE	Réception du J-1 et insertion dans le dossier Mon Volontariat International par le V.I.E	

Conditions d'éligibilité de la structure d'accueil

- ⇒ L'entreprise d'accueil doit avoir au moins 1 employé anglophone* ;
- ⇒ Pour les entreprises ayant entre 1 et 9 employés : 1 VIE ;
- ⇒ Pour les entreprises ayant entre 10 et 14 employés : 2 VIE, 15 à 19 employés : 3 VIE, etc.** ;
- ⇒ Télétravail autorisé à raison de 2 jours par semaine maximum. La majorité du temps de travail doit s'effectuer en présentiel aux côtés d'un superviseur/collègue.
- ⇒ Pour les bureaux loués, il faut impérativement un superviseur et c'est l'entreprise (via le cadre du bureau loué) qui fait les démarches et non pas l'entreprise qui loue le bureau ;
- ⇒ Les espaces partagés (« co-working »), structures d'hébergement et start-ups avec peu d'ancienneté sont tout à fait autorisés

*environnement de travail obligatoirement anglophone

** si moins de 10 employés, CIEE traite au cas par cas mais peut faire des exceptions

Les déplacements des VIE au sein des États-Unis, via le sponsor PARENTHÈSE/CIEE, sont soumis aux règles suivantes :

Les VIE peuvent voyager dans tous les États des États-Unis, uniquement en présence de leur tuteur ou d'un autre salarié de l'entreprise d'accueil qui soit digne de confiance. Dans ce dernier cas, le VIE doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage.

La durée et fréquence des déplacements est déterminée au cas par cas mais les VIE doivent passer plus de 50% de leur durée de mission VIE au sein du bureau ou siège social de l'entreprise d'accueil.

Documents à adresser à PARENTHÈSE :

Il faut contacter Parenthèse directement à alv@parenthese-paris.com pour obtenir les deux documents à remplir et à leur renvoyer par e-mail en précisant votre statut de participant(e) Business France.

Coût du Visa J-1 / VIE (sous réserve de modification)

La prestation relative à l'obtention du J-1 pourra être facturée à l'entreprise française ou à la structure locale américaine au choix. Adresse de facturation à préciser à **PARENTHÈSE** directement au moment de la commande.

	Euros
Frais administratifs : 06 mois J-1 INTERN	1.250 EUR
Frais administratifs : 12 mois J-1 INTERN	1.760 EUR
Frais administratifs : 06 mois J-1 TRAINEE	1.465 EUR
Frais administratifs : 12 mois J-1 TRAINEE	2.045 EUR
Frais administratifs : 18 mois J-1 TRAINEE	2.630 EUR

En option :

- Traitement accéléré (10 jours ouvrés) **120 EUR**
- Traitement d'urgence (5 jours ouvrés) **1.270 EUR**
- Obtention de J-2 (à régler directement par le Candidat V.I.E auprès de PARENTHÈSE) **700 EUR**
- Les frais SEVIS (200 EUR à régler au gouvernement américain) sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Aucun frais supplémentaire ne sera facturé dans les cas suivants :

- Changement d'adresse de l'entreprise sur place
- Changement d'entreprise ou de structure d'accueil
- Changement de dates
- Réimpression de DS-2019 avant le départ
- Visite sur place de l'entreprise

Ces tarifs n'incluent pas :

	Dollars US*	Euros
- Les frais MRV de prise de RDV à l'ambassade	160 USD	160 EUR

**soumis au taux de change du moment (tarif à jour au 09 décembre 2022)*

Délai d'obtention du DS-2019 : 15 jours ouvrés* à compter du moment où le dossier est complet chez PARENTHÈSE (hors obtention du J-1 et instruction du dossier par Business France).

***EN CAS DE VISITE DE LA STRUCTURE AJOUTER 2 JOURS OUVRES**

Dès réception de son visa, le V.I.E. devra insérer une copie sur son espace dans mon volontariat international

PROLONGATION DE LA MISSION (10M-2)

Rappel : La demande de prolongation sera traitée dans les mêmes délais que la demande d'affectation (M-2). Si le dossier ne peut être traité dans les temps, le V.I.E sera amené à effectuer une période de V.I.E en France

- La société française prendra directement contact avec **PARENTHÈSE** pour demander la prolongation du DS-2019 initial. La demande se fait directement en contactant Parenthèse à alv@parenthese-paris.com.
- **Le candidat devra transmettre la copie de son nouveau DS-7002 signé par toutes les parties dans son espace Mon Volontariat International afin de recevoir son avenant de prolongation.**

Coût de la prolongation :

	Euros
6 mois J-1 Intern	1.050 EUR
6 mois J-1 Trainee	1.265 EUR

***Taux de conversion EUR/USD du 9/12/2022 (1 € = 1.05 \$)**

OBTENTION DU J-1 PAR ODYSSEY

La mise en place du J-1 par ODYSSEY se fait directement auprès du représentant Français d'ODYSSEY

72H00 après réception de l'email de « Business France » **Demande affectation** pour le V.I.E ou **V.I.E Demande affectation** pour la société, le candidat V.I.E doit remplir le formulaire en ligne (www.odcinternational.com/VIApplication) pour démarrer la demande de visa J-1 auprès d'ODYSSEY. Le contact privilégié à ODYSSEY pour les dossiers V.I.E est :

Charlotte Guyot
 Basée à Paris, France
 Email: cguyot@odcinternational.com
 Tél. +33 6 61 57 39 83
 Site Web: www.odc-exchange.com/

Julie Houpin-Hopper
 Basé à Los Angeles, USA
 Email: jhhopper@odcinternational.com
 Tél. : (+1)-310- 421-1887
 Site Web: www.odc-exchange.com/

Les dates du DS 2019 doivent correspondre aux dates de la mission aux ETATS-UNIS. Les périodes de V.I.E France ne sont pas à prendre en compte pour les dates du DS 2019.

Procédures et délais (hors entreprises non agréées) :

Mois M-2	Mois M-1	Mois de départ
10 M-2 - Date limite de dépôt de la demande d'affectation par l'entreprise française	22 M-1 - Date butoir pour l'envoi des DS 2019 par ODYSSEY (Odyssey n'enverra pas le DS-2019 moins de 30 jours avant la date du début de stage).	Départ du V.I.E
72H00 après réception de l'e-mail de Business France (objet: Prise en charge de votre mission) , le candidat V.I.E remplit le formulaire en ligne https://www.odcinternational.com/VIApplication	Prise de RV à l'Ambassade des Etats-Unis par le V.I.E.	
24H00 après l'inscription du candidat, ODYSSEY prend contact avec le candidat V.I.E et la structure d'accueil et leur adresse les consignes de constitution du dossier.	Réception du visa J-1 par le VIE, qui informe ODYSSEY immédiatement pour préparer la procédure d'arrivée aux Etats Unis.	
24H00 après réception des documents prouvant l'éligibilité du VIE, ODYSSEY confirme l'éligibilité au candidat, et copie l'entreprise Française.		
Au plus tard 5 jours , après réception du dossier complet et du règlement du coût du visa J-1/VIE, ODYSSEY procède à l'envoi du DS 2019 directement au V.I.E.		

Conditions d'éligibilité de la structure d'accueil :

- ⇒ Entre 1 et 5 employés anglophones* sur le site pour accueillir 1 stagiaire « Intern » ou « Trainee ».
- ⇒ Entre 6 et 10 employés anglophones à temps complet sur le site pour accueillir 2 stagiaires « Intern » ou « Trainee ».
- ⇒ Entre 11 et 15 employés anglophones à temps complet sur le site pour accueillir 3 stagiaires « Intern » ou « Trainee ».

⇒ Le ratio de 1 stagiaires pour 5 employés anglophones à temps complet sur le site est maintenu pour toutes structures avec plus de 16 employés

(*) en dessous de 5 employés à temps complet, **ODYSSEY** traite l'éligibilité du dossier au cas par cas.

N.B :

- Les espaces partagés, structures d'hébergement et start-ups sont autorisés
- Les bureaux à domicile et le télétravail ne sont pas acceptés.

Les déplacements des VIE au sein des Etats-Unis, via le sponsor ODYSSEY, sont soumis aux règles suivantes :

Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis, **avec** leur tuteur, pour le démarchage commercial selon les critères suivants :

- Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis en présence de leur tuteur (ou si ce n'est pas possible, avec un autre salarié de l'entreprise d'accueil digne de confiance). Dans ce dernier cas, le VIE doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage.
- Tout déplacement doit rester dans le cadre du « plan de stage » décrit sur le formulaire DS-7002
- La prospection d'entreprises/clients au porte à porte n'est pas autorisée.
- Les VIE doivent passer au moins 51% de leur durée de mission VIE au sein du bureau ou siège social de l'entreprise d'accueil, indiqué sur le formulaire DS-2019.

Documents à adresser à ODYSSEY :

Lorsque le candidat V.I.E aura complété son formulaire d'inscription en ligne, ODYSSEY lui adressera les consignes concernant la constitution du dossier de demande de J-1.

Coût du Visa J-1 / VIE (sous réserve de modification) Dollars US		Euros
Frais administratifs : Stagiaire « Trainee » de 13 mois à 18 mois :	\$1,850	€ 1,739
Frais administratifs : Stagiaire « Intern » ou « Trainee » de 7 mois à 12 mois :	\$1,750	€ 1,645
Frais administratifs : Stagiaire « Intern » ou « Trainee » jusqu'à 6 mois :	\$1,350	€ 1,269
Service expédié – 7 jours	Sans coût supplémentaire pour Business France.	
Service expédié – 15 jours	Non disponible, voir service expédié 7 jours	
Courrier expédié	\$78	€ 73
Obtention de J-2 (à régler directement par le candidat V.I.E auprès d'ODYSSEY)	\$250	€ 235

Délai d'obtention du DS 2019 : entre 5 et 7 jours à compter du dépôt du dossier complet auprès d'ODYSSEY par le candidat V.I.E et du règlement du coût du visa J-1/VIE.

Ce tarif n'inclut pas :

Services Additionnels			
Service	Description	Price (Dollars)	Price (Euros)
La visite entreprise (*)	Uniquement si l'entreprise compte moins de 25 employés et moins de 3 millions de \$ de CA, en même temps	\$125* (* ODYSSEY propose des visites d'entreprise gratuitement pendant la crise sanitaire due au COVID.	€117* (* ODYSSEY propose des visites d'entreprise gratuitement pendant la crise sanitaire due au COVID.
Changement de structure d'Accueil	Changement de structure d'accueil avec la même entreprise.	\$375.00	€ 352
Changement de Programme	Nouvelle structure d'accueil avec une nouvelle entreprise	\$600.00	€ 564
J-2	Traitement d'un dossier J-2 dépendent, voyageant avec le J-1/VIE	\$250.00	€ 235
DS-2019 Remplacement	Remplacement d'un DS-2019 perdu ou endommagé	\$125.00	€ 117
Extension de mission	Frais d'Extension de mission, dans le respect de la durée autorisée de la catégorie J-1 du VIE	\$85.00/mois	€79/mois
Frais SEVIS	Coût des frais SEVIS I-901	\$240.00	€ 225
Frais d'ambassade	Le coût de la prise de Rendez-Vous à l'Ambassade Américaine	\$160.00	€ 150
Courrier expédié	Frais d'envoi par Courrier expédié du DS-2019 et autres documents à l'international.	\$78.00	€ 73

ODYSSEY requiert le paiement des frais dès que l'éligibilité du VIE est confirmée par ODYSSEY. Le formulaire DS-2019 sera envoyé entre 5 et 7 jours après réception du dossier complet et du paiement du coût du visa J-1/VIE. ODYSSEY n'accordera pas de remboursement après la délivrance du DS-2019, sauf en cas de rejet de la demande de visa à l'Ambassade Américaine. En cas de rejet de visa, un remboursement sera effectué, moins \$245 qu'ODYSSEY retiendra pour couvrir les frais administratifs.

Dès réception de son visa, le V.I.E devra insérer une copie sur son espace dans Mon Volontariat International.

PROLONGATION DE LA MISSION- (10M-2)

Rappel : La demande de prolongation sera traitée dans les mêmes délais que la demande d'affectation (M-2). Si le dossier ne peut être traité dans les temps, le V.I.E sera amené à effectuer une période de V.I.E en France.

- Le V.I.E ou la société Française devra contacter directement ODYSSEY par email : extension@odcinternational.com pour effectuer la demande de prolongation de la mission et du DS 2019.

- ODYSSEY s'assurera que le V.I.E a bien effectué les démarches de prolongation de sa mission auprès de Business France avant de traiter la demande de prolongation du DS 2019.
- ODYSSEY se rapprochera alors de la structure d'accueil et lui demandera de compléter les documents nécessaires (dont le DS-7002).
- Une fois le dossier complet, ODYSSEY transmettra directement le nouveau DS 2019 au candidat VIE.

Le candidat devra insérer directement la copie de son nouveau DS-7002, signé par toutes les parties, dans son espace Mon Volontariat International afin de recevoir son avenant de prolongation.

Coût de la prolongation :	Dollars US*	Euros
	\$85/mois	€79/mois

Délai : Toute demande de prolongation doit être soumise au moins 30 jours avant la date originale de fin de stage.

- Les demandes tardives de prolongation, à savoir moins de 30 jours avant la fin de la mission, seront traitées au cas par cas.

***Taux de conversion EUR/USD du 16/12/2022 (1 € = 1.06 \$)**

Le taux de change sera ajusté en fonction du taux de change en vigueur à la date de la création de la facture.

OBTENTION DU J-1 PAR LA FACC DE NEW-YORK

La mise en place du J-1 par la FACC se fait directement auprès de la FACC en suivant le lien : <https://facc.secure.force.com/forms/RequestCandidatePage>

72H00 après réception de l'email de « Business France » **Demande affectation** pour le V.I.E ou **V.I.E Demande affectation** pour la société, le candidat V.I.E doit remplir un formulaire simplifié en ligne (<https://facc.secure.force.com/forms/RequestCandidatePage>) pour démarrer la demande de visa J-1 auprès de la FACC. Le contact privilégié à la FACC pour les dossiers V.I.E est :

Ericka Rodas

Tél. 646-790-2480

Email: coordinator@faccnyc.org Site Web: www.faccnyc.org

<https://www.faccnyc.org/international-inbound>

Les dates sur le DS-2019 doivent correspondre aux dates de la mission aux ETATS-UNIS. Si le V.I.E démarre sa mission en France ou ailleurs, ces dates ne sont pas à prendre en compte sur le formulaire DS-2019.

Procédures et délais (hors entreprises non agréées) :

Mois M-2	Mois M-1	Mois de départ
10 M-2 - Date limite de dépôt de la demande d'affectation par l'entreprise française	Entretien téléphonique avec le V.I.E par la FACC Sous 1-10 jours ouvrables , envoi directement au V.I.E du DS-2019 + email de confirmation	Départ du V.I.E
72H00 après réception de l'e-mail de Business France (objet : Prise en charge de votre mission), le candidat V.I.E remplit le formulaire simplifié en ligne https://facc.secure.force.com/forms/RequestCandidatePage	22 M-1 - Date butoir pour l'envoi des DS 2019 par la FACC	
24H00 après l'inscription du candidat, la FACC prend contact avec le candidat V.I.E et la structure d'accueil et leur adresse les consignes de constitution du dossier	Prise de RV à l'Ambassade des Etats-Unis par le V.I.E	
La FACC traite les dossiers par ordre de date de début de mission aux Etats-Unis. Après réception du dossier, la FACC NY contactera le V.I.E et l'entreprise 6-8 semaines avant la date de début aux Etats-Unis afin de rassembler tout élément manquant. Tous les éléments manquants doivent être reçus au plus tard le 25 M-2 avant le départ prévu aux Etats-Unis.	Réception du J-1 et insertion dans le dossier Mon Volontariat International par le V.I.E	
La FACC réceptionne les documents de la structure d'accueil et instruit le dossier. Paiement des frais du J-1 et, le cas échéant, des frais d'adhésion par la structure locale à la FACC		

Conditions d'éligibilité de la structure d'accueil

- Minimum **3 employés à temps complet sur le site pour accueillir 1 « Intern » ou 5 employés à temps complet pour accueillir 1 « Trainee »**, dont **2 américains** ou titulaires du permis de résidence permanent ("green card holders")
- Exemple de Ratio : 1 VIE Intern pour les entreprises ayant 3 employés, 2 VIE Intern pour celles ayant 6 employés : etc...



Les déplacements professionnels des VIE au sein des Etats-Unis, via le sponsor FACC, sont soumis aux règles suivantes :

Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis, **avec** leur tuteur, pour le démarchage commercial selon les critères suivants :

Les déplacements professionnels doivent être AU MAXIMUM de cinq jours ouvrables par mois. **Dans le cas où les VIE et leur structure d'accueil souhaiteraient un déplacement de plus de 5 jours ouvrables, la FACC de New York étudiera la demande au cas par cas.**

- Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis en présence de leur tuteur (ou si ce n'est pas possible, avec un autre salarié de l'entreprise d'accueil digne de confiance). Dans ce dernier cas, le VIE doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage.
- La prospection d'entreprise/client, porte à porte n'est pas autorisée.

Pour les déplacements professionnels en dehors des Etats-Unis, les mêmes règles doivent être respectées. Selon la réglementation américaine, le VIE ne peut pas quitter les Etats-Unis pour plus de 30 jours consécutifs, autrement le VIE ne pourra pas retourner aux Etats-Unis sous statut du visa J-1.

Documents à adresser à la FACC :

Lorsque le candidat V.I.E aura complété son formulaire d'inscription en ligne, la FACC lui adressera les consignes concernant la constitution du dossier de demande de J-1.

Coût du Visa J-1 / VIE (sous réserve de modification)	Dollars US*	Euros
Frais administratifs : 12 ou 18 mois :	2 000	1770
Cotisation FACC (en moyenne) *:	600*	531
Service expédié – 7 jours	NA	
Service expédié – 15 jours	NA	
Courrier expédié	NA	
Obtention de J-2 (à régler directement par le candidat V.I.E auprès de la FACC)	250	221

Consulter la FACC pour le montant spécifique de la cotisation et les activités et services proposés aux membres. Veuillez noter que le montant spécifique de cotisation FACC varie par chapitre. \$600 est le montant minimum pour l'adhésion à la FACC NY.

La structure d'accueil aux Etats-Unis doit obligatoirement être membre de la FACC.

Ce tarif n'inclut pas :	Dollars US*	Euros
- Les frais SEVIS (Gouvernement américain)	220	195
- Le coût du visa J-1 (Gouvernement américain)	160	142
- Le coût de la prise de RV à l'Ambassade	gratuit	gratuit
- La visite entreprise (uniquement si l'entreprise compte moins de 25 employés et moins de 3 millions de \$ de CA en même temps) \$100 dans New York et \$250 en dehors de NY		
- Perte ou endommagement du DS-2019 \$100 + coût de l'envoi (\$30 aux Etats-Unis et \$50 en dehors des Etats-Unis)		
- Changement de structure d'accueil avec la même entreprise	\$500	
- Changement de programme- nouvelle structure d'accueil avec une nouvelle entreprise	\$1000	
- Retard d'envoi des documents d'arrivée	\$100	

Veillez noter que le frais SEVIS et le coût du visa J-1 peuvent être modifié par le gouvernement américain.

Veillez noter la nouvelle directive concernant les frais administratifs

ici : <https://www.faccnyc.org/news/program-fees> La FACC requiert le paiement des frais au début de l'application. La FACC n'accordera pas de remboursement après la délivrance du DS-2019. En cas d'annulation avant délivrance du DS-2019, un remboursement sera effectué, moins \$250 que la FACC retiendra pour couvrir les frais administratifs.

Délai d'obtention du DS 2019 :

La FACC traite les dossiers par ordre de date de début de mission aux Etats-Unis. Après réception du dossier, la FACC NY contactera le VIE et l'entreprise 6-8 semaines avant la date de début aux Etats-Unis afin de rassembler tout élément manquant. Tous les éléments manquants doivent être reçus au plus tard le 25 M-2

avant le départ prévu aux Etats-Unis. (hors obtention du J-1 et instruction du dossier par Business France) et hors visite de la structure d'accueil.

N.B. La FACC envoie systématiquement le DS-2019 directement au candidat dans un délai de 1-10 jours suivant l'entretien téléphonique (dernière étape).

Dès réception de son visa, le V.I.E devra insérer une copie sur son espace dans Mon Volontariat International

PROLONGATION DE LA MISSION- (10M-2)

Rappel : La demande de prolongation sera traitée dans les mêmes délais que la demande d'affectation (M-2). Si le dossier ne peut être traité dans les temps, le V.I.E sera amené à effectuer une période de V.I.E en France.

Le V.I.E devra remplir en ligne la demande de prolongation de son DS 2019 en ligne <https://facc.secure.force.com/forms/RequestExtensionPage>

- La **FACC** s'assurera que le V.I.E a bien effectué les démarches de prolongation de sa mission auprès de Business France avant de traiter la demande de prolongation du DS 2019.
- La **FACC** se rapprochera alors de la structure d'accueil et lui demandera de compléter d'autres documents (dont le DS-7002).
- Une fois le dossier complet, la **FACC** de New York transmettra directement le nouveau DS 2019 au candidat VIE.

Le candidat devra insérer directement la copie de son nouveau DS-7002 signé par toutes les parties dans son espace Mon Volontariat International afin de recevoir son avenant de prolongation.

Coût de la prolongation :	Dollars US*	Euros
6 mois	500 (ou 750**)	442 (ou 664**)

Délai : Deux mois à partir du dépôt de la demande de prolongation.

**Pour les demandes tardives de prolongations, à savoir deux semaines avant la fin de la mission, un tarif de 750 Dollars US sera appliqué.

*Taux de conversion EUR/USD du 9/12/2022 (1 € = 1.05 \$)

RECAPITULATIF DES COÛTS DU VISA J1 POUR LES TROIS SPONSORS

Coût en euros	FACC	PARENTHESE	ODYSSEY
Frais administratifs 1 à 6 mois	1770	Intern 1250 Trainee 1465	1269
Frais administratifs 7 à 12 mois	1770	Intern 1760 Trainee 2045	1645
Frais administratifs 13 à 18 mois	1770	2630	1739
Cotisation	531	-	-
Frais de SEVIS	195	-	225
Service expédié 5 jours	0	1270	Gratuit
Service expédié 10 jours	0	120	Gratuit
Courrier expédié	0		73
Obtention visa J-2	221	700	235

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LES TROIS SPONSORS

FACC	PARENTHESE	ODYSSEY
<p>⇒ Minimum 3 employés à temps complet sur le site pour accueillir un « Intern » ou 5 employés à temps complet pour accueillir un « Trainee », dont 2 américains ou titulaires du permis de résidence permanent (“<i>green card holders</i>”)</p> <p>-Ratio de 3 employés pour 1 Intern ; pour les entreprises ayant 6 employés : 2 Intern, etc...</p> <p>-Ratio de 5 employés pour 1 Trainee ; pour les entreprises ayant 10 employés : 2 Trainees, etc</p> <p>NB : Les bureaux à domicile et le télétravail ne sont pas acceptés *environnement de travail obligatoirement anglophone</p>	<p>⇒ L'entreprise d'accueil doit avoir au moins 1 employé anglophone* ;</p> <p>⇒ Pour les entreprises ayant entre 1 et 9 employés : 1 VIE ;</p> <p>⇒ Pour les entreprises ayant entre 10 et 14 employés : 2 VIE, 15 à 19 employés : 3 VIE, etc.** ;</p> <p>⇒ Télétravail autorisé à raison de 2 jours par semaine maximum. La majorité du temps de travail doit s'effectuer en présentiel aux côtés d'un superviseur/collègue.</p> <p>⇒ Pour les bureaux loués, il faut impérativement un superviseur et c'est l'entreprise (via le cadre du bureau loué) qui fait les démarches et non pas l'entreprise qui loue le bureau ;</p> <p>⇒ Les espaces partagés (« co-working »), structures d'hébergement et start-ups avec peu d'ancienneté sont tout à fait autorisés</p> <p>NB : Les bureaux à domicile et le télétravail à temps plein ne sont pas acceptés</p> <p>*environnement de travail obligatoirement anglophone ** en dessous de 10 employés CIEE traite au cas par cas</p>	<p>⇒ Entre 1 et 5 employés anglophones ^(*) sur le site pour accueillir 1 stagiaire « Intern » ou « Trainee ».</p> <p>⇒ Entre 6 et 10 employés anglophones à temps complet sur le site pour accueillir 2 stagiaires « Intern » ou « Trainee ».</p> <p>⇒ Entre 11 et 15 employés anglophones à temps complet sur le site pour accueillir 3 stagiaires « Intern » ou « Trainee ».</p> <p>⇒ Le ratio de 1 stagiaires pour 5 employés anglophones à temps complet sur le site est maintenu pour toute structure avec plus de 16 employés</p> <p>⇒ Les espaces partagés, structures d'hébergement et start-ups sont autorisés.</p> <p>⇒ Les bureaux à domicile et le télétravail ne sont pas acceptés.</p> <p><i>(*) En dessous de 5 employés à temps complet, ODYSSEY traite l'éligibilité du dossier au cas par cas.</i></p>

REGLES DE DEPLACEMENTS DES V.I.E AU SEIN DES ETATS-UNIS

POUR LES TROIS SPONSORS :

FACC	PARENTHESE	ODYSSEY
<p>Les déplacements professionnels des VIE au sein des Etats-Unis, via le sponsor FACC, sont soumis aux règles suivantes :</p> <p>Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis, avec leur tuteur, pour le démarchage commercial selon les critères suivants :</p> <p>Les déplacements professionnels doivent être AU MAXIMUM de cinq jours ouvrables par mois. Dans le cas où les VIE et leur structure d'accueil souhaiteraient un déplacement de plus de 5 jours ouvrables, la FACC de New York étudiera la demande au cas par cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis en présence de leur tuteur (ou si ce n'est pas possible, avec un autre salarié de l'entreprise d'accueil digne de confiance). Dans ce dernier cas, le VIE doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage. - La prospection d'entreprise/client, porte à porte n'est pas autorisée. <p>Pour les déplacements professionnels en dehors des Etats-Unis, les mêmes règles doivent être respectées. Selon la réglementation américaine, le VIE ne peut pas quitter les Etats-Unis pour plus de 30 jours consécutifs, autrement le VIE ne pourra pas retourner aux Etats-Unis sous statut du visa J-1.</p>	<p>Les VIE peuvent voyager dans tous les Etats des Etats-Unis, uniquement en présence de leur tuteur ou d'un autre salarié de l'entreprise d'accueil qui soit digne de confiance. Dans ce dernier cas, le VIE doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage.</p> <p>La prospection d'entreprise/client, porte à porte n'est pas autorisée.</p> <p>La durée des déplacements est déterminée au cas par cas. Les VIE doivent passer plus de 50% de leur durée de mission VIE au sein du bureau ou siège social de l'entreprise d'accueil.</p>	<p>Les déplacements des VIE au sein des Etats-Unis, via le sponsor ODYSSEY, sont soumis aux règles suivantes :</p> <p>Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis, avec leur tuteur, pour le démarchage commercial selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les VIE peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis en présence de leur tuteur (ou si ce n'est pas possible, avec un autre salarié de l'entreprise d'accueil digne de confiance). Dans ce dernier cas, le VIE doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage. • Tout déplacement doit rester dans le cadre du « plan de stage », formulaire DS-7002 • La prospection d'entreprise/client, porte à porte n'est pas autorisée. • Les VIE doivent passer au moins 51% de leur durée de mission VIE au sein du bureau ou siège social de l'entreprise d'accueil, indique sur le formulaire DS-2019.

V.I.E dans le cadre d'un OPT (OPTIONAL PRACTICAL TRAINING)

Critères d'éligibilité du candidat

- Le candidat doit être étudiant dans une Université américaine et avoir accompli une année universitaire (c'est-à-dire 9 mois)
- être diplômé
- être en possession d'un visa F-1

Procédure de demande d'OPT

- Le candidat doit entamer une procédure d'obtention d'OPT 90 jours avant la fin de son programme ou 60 jours après la fin du programme.
- Si la demande est acceptée par l'U.S Citizenship and Immigration Services (USCIS), le candidat reçoit une EAD (Employment Authorization Document) – **il faut un délai d'environ 3 mois et il ne peut rester plus de 90 jours sans emploi**
- dès réception de l'EAD, le candidat peut commencer à travailler



Attention l'OPT demandé doit être directement lié aux études que le candidat vient d'accomplir en Université

Durée de l'OPT :

- 12 mois après obtention du diplôme (**non renouvelable**)



Attention les dates de l'OPT doivent correspondre aux dates d'affectation du V.I.E (exemple du 1^{ER} JANVIER 2022 au 30 ou 31 DECEMBRE 2022)

Conditions d'affectation

- Le candidat V.I.E pourra être affecté sur place
- La réunion d'intégration sera faite auprès du bureau BUSINESS FRANCE concerné
- Le V.I.E ne peut être affecté qu'à la condition de fournir les documents suivants :
 - Formulaire I-20
 - OPT correspondant aux dates de mission du V.I.E
 - l'EAD délivré par les autorités locales
 - le visa F-1

Fiscalité :

Dans le cadre de la Convention fiscale entre la France et les Etats-Unis, les indemnités perçues par le Volontaire pourraient ne pas être soumises à imposition aux ETATS-UNIS*.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre BUSINESS FRANCE et l'entreprise française bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer. Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le pays d'accueil comme revenus imposables, l'entreprise s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition comme celle qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement ».

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas le Bureau BUSINESS FRANCE ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, BUSINESS FRANCE rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).



Le F1 est exempté du Social Security (FICA) pendant 5 ans